



MAIRIE DE MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.08.80.

mairie-meximieux@mairie-meximieux.fr

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

► Depuis le 9 juillet 2009, les demandes et remises de passeports s'effectuent uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi.

► Le dépôt de la demande nécessite de 30 à 45 mn selon les cas et le demandeur doit se présenter en personne

► Tout dossier incomplet ne sera pas traité et un nouveau rendez-vous devra être fixé

Liste des communes du département établissant également des passeports biométriques :

Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse, Chatillon-sur-Chalaronne, Coligny, Culoz, Divonne-les-Bains, Ferney Voltaire, Gex, Hauteville-Lompnès, Lagnieu, Miribel, Montluel, Montrevel-en-Bresse, Nantua, Oyonnax, Péronnas, Pont-de-Vaux, St-Genis-Pouilly, Trévoux, Villars-les-Dombes, Viriat

Le formulaire CERFA sera renseigné en mairie au vu des **originaux** des pièces suivantes :

Un **extrait d'acte de naissance avec filiation pour les majeurs et copie intégrale de l'acte de naissance obligatoire pour les mineurs** (récent et à jour de toutes mentions)

Timbre Fiscal : photos fournies **Photos prises en Mairie**

86 € pour les majeurs

89€ pour les majeurs

42 € pour les moins de 18 ans

45€ pour les - 18 ans

17 € pour les moins de 15 ans

20€ pour les – 15 ans

2 photos conformes aux normes (35x45 mm) en couleur.

Un **justificatif d'identité** : document officiel avec photo (ex : carte d'identité, permis de conduire ou de chasse ...)

Un **justificatif de nationalité** pour les étrangers devenus français et les français nés à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger (ex : certificat de nationalité, naturalisation ...)

Un **Justificatif de domicile** récent, à votre nom (LOYER, EDF, TELEPHONE.....) – si vous êtes majeur et que vous vivez chez vos parents fournir l'attestation de la carte vitale

Selon votre cas :

En cas de renouvellement : restituer l'ancien passeport

Si vous aviez des enfants inscrits sur le passeport, vérifier le droit d'acquiescement de la taxe.

En cas de perte ou de vol : fournir le récépissé de déclaration

Pour les enfants mineurs : produire le livret de famille ou autre justificatif de l'autorité parentale, la pièce d'identité du représentant légal et en cas de divorce le dispositif du jugement

Pour les majeurs sous tutelle : fournir le jugement de tutelle (présence du tuteur obligatoire)

Si vous souhaitez faire figurer une mention (ex : veuvage) ou un nom d'usage (ex : nom ex-époux ...) : présenter les justificatifs nécessaires

